

m'empêcher d'exercer mon droit de m'exprimer dans le cadre de la loi. Un député a dit aujourd'hui qu'il y avait eu certains cas d'ingérence, à l'échelon fédéral, qui atteignaient la liberté de parole. Je ne reviendrai pas là-dessus. Il ne faudrait pas beaucoup de temps pour en trouver un illustre exemple. Mon droit de servir mon Créateur selon ma conscience, mon droit de m'adresser librement aux tribunaux de mon pays, mon droit de vivre ma propre vie, quelles que soient ma race, ma couleur ou ma croyance. Voilà, en résumé, l'essentiel de la mesure soumise à la Chambre.

La même question s'est répercutée à travers les âges: "En quoi consiste la vérité? En quoi consiste la liberté?" Chacun possède sa propre définition de la liberté. La mienne est très simple: c'est le droit d'être différent des autres, à condition de ne pas enfreindre les droits des autres; le droit d'avoir tort, mais non de faire du tort. En résumé, c'est ainsi que je conçois la liberté. En d'autres termes, la puissance de la liberté, c'est la liberté elle-même protégée par la loi.

Il y a bien des années, j'ai déclaré dans cette enceinte que les gouvernements à forte majorité n'aiment pas prendre des mesures qui comportent quelque forme de réglementation. Le gouvernement actuel détient une forte majorité. Mais le gouvernement actuel ne pense pas de la même façon, car il veut assurer le maintien de ces libertés et réaliser les objectifs des Nations Unies: stimuler le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction fondée sur la race, la langue ou la religion.

Le bill a inspiré diverses opinions. On a dit qu'il ne va pas assez loin et qu'il va trop loin. On a dit qu'il ne vise que la compétence fédérale. D'autres prétendent qu'il empiète sur l'autorité provinciale. On a dit qu'il ne valait rien et qu'il était vide de sens. Puis, un autre orateur siégeant du même côté a déclaré: "Nous devons surveiller sa signification, car il pourrait bien faire le paradis de l'avocat". Telles sont les idées qui ont été exprimées.

En 1958, j'ai dit, et je le répète aujourd'hui, que le bill à l'étude ne produira pas tous les résultats que j'aurais souhaités. Toutefois, c'est une mesure importante en ce sens que, dorénavant, les Canadiens sauront que leurs droits nationaux ne peuvent être méconnus, que le gouvernement canadien aura sous les yeux une déclaration claire et nette, d'après laquelle il doit toujours protéger et maintenir les libertés dans les mesures législatives qu'il présente au Parlement pour les faire adopter. Je ne prétends pas,—et je veux établir clairement la chose,—être le seul à éprouver ces sentiments. Je serais le dernier à prétendre

qu'il n'y en a pas eu d'autres. On en a signalé plusieurs. Je vais citer les noms de l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), du ministre de la Justice (M. Fulton) de M. M. J. Coldwell, de M. Alistair Stewart, du sénateur Roebuck, et j'en pourrais nommer d'autres encore. Ils ont tenu le même langage que moi pendant des années. Aujourd'hui, si la Chambre appuie le bill, je vais pouvoir donner suite à de nombreux principes immuables dont ils ont parlé à maintes reprises.

Je vais maintenant parler du bill en particulier en relevant les divers raisonnements qu'on a formulés. L'un portait que nos droits ne devraient pas réellement être consignés par écrit; d'autres que la déclaration devrait faire l'objet d'un amendement à la constitution, qu'elle devrait être exposée dans des termes remarquables et grandiloquents et qu'elle devrait énumérer des droits économiques. Je vais reprendre chacune de ces observations en plus grand détail peut-être que ne l'a fait le ministre de la Justice vu qu'il était contraint de prononcer son discours remarquable en 40 minutes. Je vais commencer par citer une autorité soit l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens. On lit dans son bulletin législatif du 17 mars 1958:

L'Association canadienne des éditeurs de quotidiens a souvent discuté la question des droits civils aux réunions des comités de la liberté de la presse.

Leurs vues sont exprimées dans les termes suivants:

Il y a de grandes leçons à apprendre, tout d'abord qu'une déclaration des droits est un gros atout. Elle limite les droits des gouvernements d'empiéter sur les libertés individuelles. Elle rappelle ces faits au gouvernement ainsi qu'aux citoyens.

Deuxièmement, elle crée un terrain de lutte acceptable et respectable pour les citoyens contre les empiètements des gouvernements sur leurs libertés personnelles.

Troisièmement, après que le public aura acquis une déclaration des droits appropriée, il devra être prêt, tant sur le plan individuel que collectif, à défendre ses privilèges fondés sur la déclaration des droits et à relever les empiètements du gouvernement.

En quatrième lieu, tout le monde doit s'intéresser au maintien des droits et le favoriser pour tous les particuliers, et surtout pour les causes de peu d'importance, car c'est par la défaite de ces causes que les divers pouvoirs du gouvernement prennent de l'ampleur et que les droits de tous les autres individus sont amoindris ou perdus.

Bref, tous les journaux ont avantage à préciser ces faits, à soulever l'intérêt du public, à s'opposer aux abus du pouvoir gouvernemental et à susciter l'intérêt et l'appui du public à l'égard de ceux qui tentent de préserver leurs droits.

Je signale ce devoir qu'expose la presse, et qui est conforme à l'essence même de la liberté de la presse: l'assurance que personne ne verra ses droits violés et que, s'il y a violation, on entourera l'affaire de la plus grande publicité.